

AVIS PUBLIC



RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Avis public est, par la présente, donné par madame Marie-Noël Duclos, greffière adjointe, aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

OBJET DU PROJET ET DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

- **Que** lors d'une séance du conseil tenue le 5 décembre 2022, le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté le règlement numéro 22-827 intitulé : Règlement décrétant l'achat d'un camion unité d'urgence et prévoyant un emprunt de 480 176,59 \$ pour en acquitter le coût.
- **Que** les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que le règlement numéro 22-827 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en approuvant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport).
- **Que** ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, le 13 décembre 2022 à l'hôtel de ville, au 150, rue du Moulin, à Saint-Ferréol-les-Neiges.
- **Que** le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 22-827 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **346**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement n° 22-827 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- **Que** le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures, le 13 décembre 2022 à l'hôtel de ville, au 150, rue du Moulin, à Saint-Ferréol-les-Neiges.
- **Que** le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, au 150, rue du Moulin, à Saint-Ferréol-les-Neiges, aux heures régulières de bureau.

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

- Toute personne qui, le 13 décembre 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- Toute personne morale :
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 décembre 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

POUR TOUTE INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE, COMMUNIQUER :

- Par courrier, à l'attention de monsieur Martin Leith, greffier-trésorier au 150, rue du Moulin, Saint-Ferréol-les-Neiges (Québec) G0A 3R0
- Par courriel, à l'adresse: tresorier@saintferreollesneiges.qc.ca

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 7 décembre 2022

Avis numéro : 2022-67



Marie-Noël Duclos
Greffière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Marie-Noël Duclos, greffière adjointe de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin)
2. Bibliothèque (33, rue de l'Église)
3. Église (3242, avenue Royale)
4. Marché Bonichoix (3175, avenue Royale)
5. Marché Mont-Ste-Anne (1899, boul. les Neiges)
6. Garage Daniel Morency (4571, avenue Royale)
7. Chapelle (45, rue de la Martre)

le 7 décembre 2022, entre 9 heures 30 et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 7 décembre 2022.



Marie-Noël Duclos
Greffière adjointe